

Les Cahiers des Dix



Le premier baron de Portneuf

Pierre-Georges Roy, D.ès L., M.S.R.C.

Number 14, 1949

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1080127ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1080127ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Roy, P.-G. (1949). Le premier baron de Portneuf. *Les Cahiers des Dix*, (14), 223–241. <https://doi.org/10.7202/1080127ar>

Le premier baron de Portneuf

Par PIERRE-GEORGES ROY, D.ès L., M.S.R.C.

RENE ROBINEAU, PREMIER BARON DE PORTNEUF

Parmi les Cent Associés en la Compagnie de la Nouvelle-France se trouvait maître Pierre Robineau, conseiller du roi et trésorier général de la cavalerie légère de France. M. Robineau était un personnage assez important puisque, le 2 janvier 1651, la Compagnie de la Nouvelle-France suggérait son nom au roi avec ceux de MM. Jean de Lauzon et Duplessis-Kerbodot pour remplacer M. d'Ailleboust dont le terme d'office comme gouverneur de la Nouvelle-France était expiré. C'est M. de Lauzon qui fut choisi⁽¹⁾.

Pierre Robineau avait deux fils. L'aîné, François Robineau de Fortelle, fut aussi un des Cent Associés. Il devint conseiller du Roi et son maître d'hôtel ordinaire. Le roi le récompensa de ses services en le créant chevalier de l'ordre de Saint-Michel.

René Robineau, né en 1626, fils cadet de Pierre Robineau, entra tout jeune dans l'armée. Enseigne dans le régiment du Turenne, il avait déjà deux campagnes à son actif avant d'avoir terminé sa dix-septième année.

En 1645, le jeune Robineau abandonnait la carrière militaire et s'embarquait pour la Nouvelle-France. Il semble qu'à son arrivée ici il eut un emploi auprès de M. de Montmagny, gouverneur de la Nouvelle-France. Nous lisons dans le *Journal des Jésuites*, à la date du 31 janvier 1646 :

« Sur la fin de ce mois les petits habitants semblaient se vouloir mutiner contre ceux qui avaient des charges et offices; on tenait M. Marsolet et surtout sa femme⁽²⁾ et M. Maheu auteurs de cela; le

(1) Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*, p. 265; *Mémoires et comptes-rendus de la Société Royale du Canada*, 1897, p. 86.

(2) Marie La Barbide.

tout fut apaisé par M. le gouverneur : ces menus habitants avaient tort, n'y ayant aucun fondement raisonnable en leur plainte; ils disaient que M. des Chastelets, commis gñal, faisait trop bonne chère, etc. Un jeune homme de chez M. le gouverneur nommé M. Robineau, se porta pour les mescontens; de là vinrent bien des peines et des paroles et des mescontentemens ont fit des pasquains : M. le gouverneur ayant fait punition des coupables tout fut apaisé. »⁽³⁾

Ignotus explique ainsi cette entrée du *Journal des Jésuites*. « A ce moment (1645) il y avait ici bien des intérêts en conflit. La Compagnie des Cent-Associés avait été forcée, cette année-là même, de céder l'exploitation de la traite des pelleteries aux habitants, par suite des plaintes de ceux-ci qui reprochaient justement à la grande compagnie de ne pas remplir ses obligations envers la colonie, tout en conservant le monopole du commerce des fourrures.

« Les Habitants avaient formé une association pour exploiter la traite. Il y avait assez naturellement peu de cordialité entre les deux compagnies. D'un autre côté, la dissension s'était glissée entre le camp des Habitants, à propos des gages payés aux officiers de leur compagnie, et d'une augmentation d'émoluments demandée par quelques-uns de ces officiers. »⁽⁴⁾

M. Robineau prit donc parti pour les Habitants contre les officiers de la compagnie qu'ils avaient formée. Il commençait à s'occuper de la chose publique bien jeune puisqu'il avait juste vingt ans.

Le 13 octobre 1651, M. de Lauzon, le nouveau gouverneur de la Nouvelle-France, débarquait à Québec. Cinq jours plus tard, le Père Jésuite Chaumonot prononçait ses derniers vœux dans l'église paroissiale. Après la cérémonie, M. de Lauzon dînait chez les Pères Jésuites en compagnie de ses fils, MM. Jean de Lauzon et Louis de Lauzon de la Citière, MM. Duplessis, de Hauteville, Le Gardeur de Tilly, Le Gardeur de Repentigny, Robineau, M. d'Auteuil⁽⁵⁾.

(3) *The Jesuit Relations and Allied Documents*, vol. XXVIII, p. 156.

(4) *La Presse*, 1904.

(5) *The Jesuit Relations and Allied Documents*, vol. XXXVI, p. 144.

Le jeune Robineau savait-il à ce moment que M. de Lauzon avait été choisi par le roi de préférence à son père comme gouverneur de la Nouvelle-France? 1657

En cette même année 1651, s'il faut en croire la commission qui lui fut accordée en 1667, M. Robineau fut nommé, par la Compagnie de la Nouvelle-France, grand-voyer du Canada. Cette charge était alors plutôt une sinécure. A cette époque primitive le chemin préféré de nos ancêtres était le Saint-Laurent.

Par un règlement rendu en 1648, on avait décidé la création d'un camp volant composé de quarante soldats. Le principal objet de ce détachement d'hommes d'élite était de faire la chasse aux Iroquois qui ravageaient alors les établissements agricoles aux alentours de Montréal et des Trois-Rivières. Le Camp volant devait se transporter d'un endroit à l'autre aussitôt que la présence des Iroquois serait signalée.

M. Robineau fut un des principaux officiers du camp volant.

Le 26 février 1652, M. de Lauzon, grand-sénéchal de la Nouvelle-France, et M. Robineau partaient pour les Trois-Rivières avec quinze soldats. Le 2 mars, la petite troupe était rendue aux Trois-Rivières. Le 7 mars, MM. de Lauzon et Robineau repartaient pour Québec où ils arrivaient le 9⁽⁶⁾. Les chemins de fer ni les automobiles n'existaient encore mais on voyageait assez rapidement.

Le 16 avril de la même année 1652, M. Robineau, qui était remonté aux Trois-Rivières, en repartait pour Montréal avec les Algonquins qui allaient en traite à la Petite-Nation. Le 26 avril, il était de retour aux Trois-Rivières.⁽⁷⁾

« Quand on songe, dit Ignotus, aux difficultés et aux dangers de ces voyages, on se dit que les hommes de ce temps étaient rudement trempés. »⁽⁸⁾

(6) *The Jesuit Relations and Allied Documents*, vol. XXXVII, p. 92.

(7) *Te Jesuit Relations and Allied Documents*, vol. XXXVII, p. 96.

(8) *La Presse*, 1904.

Encore le 2 juillet 1652, la présence de M. Robineau est signalée aux Trois-Rivières. Ce jour-là il y eut un combat très vif en face du fort des Trois-Rivières, entre une bande d'Iroquois et un certain nombre de Hurons et de Français. M. Robineau, qui était là, recueillit un jeune Huron captif, que trois canots iroquois vinrent débarker à terre sous prétexte de parlementer.⁽⁹⁾

A l'automne de 1656, M. Robineau passait en France. Rien ne nous le dit explicitement, mais nous croyons qu'il traversa la mer pour les affaires des Habitants.

C'est pendant qu'il était en France, le 26 février 1657, que M. Robineau se fit accorder par la Compagnie de la Nouvelle-France dix arpents de terre de profondeur sur un de large, sur le chemin du Cap Rouge, à Québec. Cette concession était donnée en fief mouvant de Québec, avec moyenne et basse justice, suivant la Coutume de la ville, prévôté et vicomté de Paris. L'acte de concession déclarait que cette concession devait s'appeler le fief de Bécancour.⁽¹⁰⁾

C'est au cours de ce même voyage en France que M. Robineau fut créé chevalier de l'Ordre de Saint-Michel communément appelé l'Ordre du Roi. Cette décoration était très recherchée. Le roi l'accorda à M. Robineau probablement pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus pendant qu'il servait dans le régiment de Turenne. Peut-être le roi voulait-il récompenser en même temps le zèle dont il faisait preuve pour l'avancement de la colonie de la Nouvelle-France.

M. Robineau revint au pays dans l'été de 1657.

Le *Journal des Jésuites* nous apprend son retour dans les termes suivants, à la date du 20 août 1657 :

« Arriva à 4 heures du matin, M. Le Gardeur qui porta nou-

(9) *The Jesuit Relations and Allied Documents*, vol. XXXVII, p. 106.

(10) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 145. M. Robineau garda son petit fief de Bécancour 18 ans. Le 16 novembre 1675, il le vendait à Louis Rouer de Villeray, premier conseiller au Conseil Souverain, moyennant la somme de six cents livres.

velle que son vaisseau était à l'isle aux Coudres, qu'il avait relâché deux fois en Irlande, que M. d'Argenson, gouverneur, le P. Lionne, Mrs Bécancour, des Musseaux et le petit de la Poterie étaient retournés de France »⁽¹¹⁾

A l'automne de 1659, M. Robineau de Bécancour passait encore en France. Le 18 octobre 1659, en qualité de fondé de procuration du Conseil de la Nouvelle-France, il signait un traité avec Tous-saint Guenet, marchand de Rouen, agissant au nom de plusieurs négociants de la même ville. Guenet s'engageait à former une compagnie de marchands qui, « seule, à l'exclusion de toute autre, aurait le pouvoir d'envoyer au Canada, toutes marchandises, provisions et autres choses nécessaires. »

Ce traité fut ratifié par le roi le 20 février 1660. C'est pendant ce même séjour en France que M. Robineau de Bécancour devint membre de la Compagnie des Cent Associés.

M. Robineau de Bécancour revint au pays au printemps ou à l'été de 1661.

En 1663, M. Robineau faisait un nouveau voyage en France. « Il se trouvait à Paris, dit Ignotus, dans l'hiver de 1663, lorsque se produisit ce mémorable événement pour la Nouvelle-France; la suppression des privilèges de la Compagnie des Cent-Associés et l'inauguration du gouvernement royal. C'est le 24 février 1663 que s'accomplit ce grand acte. La célèbre société faisait la déclaration suivante : « La compagnie de la Nouvelle-France étant bien avertie que le roi avait volonté de se mettre en possession du pays et de la seigneurie de la Nouvelle-France, délibérant sur ce qu'il y avait à faire en une occasion si importante, après une convocation, la plus nombreuse qu'il a été possible, a arrêté que, pour une preuve assurée de son profond respect et de l'entière déférence que la dite compagnie a aux volontés de Sa Majesté, par les directeurs et le secrétaire d'icelle, serait fait, et tant qu'à eux est, et que faire le peuvent, tant pour les

(11) *The Jesuit Relations and Allied Documents*, vol. XLIII, p. 54.

associés présents que pour ceux qui sont absents, une démission entre les mains de Sa Majesté, de la propriété et de la seigneurie du dit pays appartenant à la dite compagnie pour en disposer par Sa Majesté comme il lui plaira, se rapportant à son équité et bonne justice, d'accorder un dédommagement proportionné aux dépenses que la dite compagnie a faites pour le bien et l'avantage du dit pays.

« Fait au bureau, le samedi, vingt-quatrième jour de février 1663.

« Signé : Perigny, Robineau, Roy, de Champflour, de Beauchamp, Frotté, Bordier, Duverdier, Fleuriau, de (la) Fortelle, Coberet, Cazet, de Jouy, de Bécancour, Hobier. »

« C'est dans le cours du mois de mars suivant que Louis XIV acceptait la démission des Cent-Associés et proclamait l'établissement du gouvernement royal pour la Nouvelle-France. »⁽¹²⁾

Le recensement nominal de la Nouvelle-France pour 1666 ne fait aucune mention de René Robineau ni de sa famille. Cette omission en a intrigué plusieurs. Ne signifierait-elle pas tout simplement que M. Robineau et sa femme passèrent l'année 1666 en France et qu'ils y avaient amené leurs enfants ?

Le 29 mars 1667, la Compagnie des Indes Occidentales donnait à M. Robineau de Bécancour des lettres de provisions pour exercer la charge de grand-voyer dans tout le pays de la Nouvelle-France. Ces lettres de provisions disaient :

« Le Roy ayant par son Edict d'establissement de la dicte Compagnie du mois de may mil six cent soixante quatre donné et octroyé en toute Seigneurie, propriété et justice à la dicte Compagnie tous les pays de la terre ferme de l'Amérique depuis la Rivière des Amazones jusqu'à celle d'Orénoc, le Canada, l'Acadye, et autres pays y mentionnez, avec pouvoir à la dicte Compagnie comme Seigneurs de tous les dicts pays d'y establir des Officiers partout où besoin serait ainsy qu'elle le trouvera à propos, et estant important

(12) *La Presse*, 1904.

d'établir un Grand-Voyer au dict pays de Canada ou Nouvelle-France, et de pourvoir du dict office une personne qui ait les qualités requises pour l'exercer dignement, à ces causes, Nous Directeurs Généraux de la dicte Compagnie sçavoir faisons que pour le bon rapport qui nous a esté faict de la personne du sieur Robineau de Bécancour et de ses bonnes vye, moeurs, religion catholique, apostolique et romaine, capacité et expérience, mesme que dès l'année mil six cent cinquante sept, il auroit esté desjà pourvu du dict Office par l'ancienne Compagnie de la Nouvelle-France, et en considération des Services qu'il a rendus et en vertu du dict pouvoir à nous donné par le dict Edict, confirmé et confirmons et en tant que besoin seroit donné et octroyé, donnons et octroyons de nouveau par ces présentes au dict sieur Robineau de Bécancourt, le dict office de Grand-Voyer du dict pays de Canada ou Nouvelle-France, pour le dict Office avoir, tenir et doresnavant exercer conformément à la Coustume de la Prévosté et Vicomté de Paris, en jouir et uzer aux honneurs, autoritéz et prérogatives du dict office appartenant, et ce tant qu'il plaira à la dicte Compagnie; si mandons et réquérons les Officiers du Conseil souverain du dict pays de Canada qu'après avoir pris et reçu le serment du dict sieur Robineau de Bécancourt en tel cas requis, ils le mettent et instituent de par la dicte Compagnie en possession et jouissance du dict Office et le fassent recognoistre, obéir et entendre de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra. »⁽¹³⁾

Le 5 juillet 1668, Le Neuf de la Poterie, au nom et sur procuration de son gendre, René Robineau de Bécancour, comparaissait devant le procureur fiscal de la Compagnie des Indes Occidentales, nouveau seigneur du pays, et déclarait que le dit Robineau de Bécancour était propriétaire de trois arpents de terre en roture au lieu des Trois-Rivières, lesquels trois arpents joignant au Plateau de cette ville et d'autre côté à la Commune et bornés d'un côté par le fleuve et d'autre par la Commune, lui avaient été concédés par la Compa-

(13) *Insinuations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, cahier 1.

gnie de la Nouvelle-France, à la charge de payer les cens, lods et ventes, saisines et amendes, etc., etc.⁽¹⁴⁾

Le 20 septembre 1668, M. Robineau de Bécancour comparaissait devant le procureur fiscal de la Compagnie des Indes Occidentales, nouveau seigneur du pays, et déclarait qu'il était propriétaire d'une maison, à Québec, dont l'emplacement lui avait été concédé par le gouverneur de Lauzon le 8 août 1656, à la charge de trois deniers de cens portant lod et ventes, saisines et amendes, payables à la Recette de Québec le jour de la Saint-Rémi (1er octobre).⁽¹⁵⁾

C'est probablement de ce terrain dont il est question dans la lettre de MM. de Beauharnois et Raudot au ministre du 19 octobre 1706 : « Le sieur de Bécancour demande toujours le remboursement d'un terrain qui est auprès du château et qui a été pris pour les fortifications. Le sieur de Vaudreuil a oui dire au sieur de Champigny que ce terrain ne valait pas plus de 500 livres »⁽¹⁶⁾. Le 9 juin 1706, le Roi avait accordé 500 livres à M. Robineau pour ce terrain.

Dix jours plus tard, le 30 septembre 1668, M. Robineau de Bécancour comparaissait de nouveau devant le procureur fiscal de la Compagnie des Indes Occidentales et se reconnaissait propriétaire d'un emplacement situé à Québec de soixante pieds de longueur sur trente de largeur, borné d'un côté au logis de Noël Jérémie Lamontagne et de l'autre par le Grand Magasin, lequel emplacement lui avait été concédé le 26 février 1657 à la charge de cinq sols de rente payable chaque année, à la fête de Saint-Rémi.⁽¹⁷⁾

Jacques LeNeuf de la Poterie, beau-père de M. Robineau de Bécancour, avait obtenu le 16 avril 1647 une concession de « une lieu et demie le long du fleuve St-Laurent, sur trois lieues de pro-

(14) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 104.

(15) Archives de la province de Québec, Papier terrier de la Compagnie des Indes Occidentales, p. 354.

(16) *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec*, 1938-39, p. 87, 131.

(17) Archives de la province de Québec, Papier terrier de la Compagnie des Indes Occidentales, p. 267.

fondeur dans les terres, à prendre depuis le ruisseau de la Roche jusque au Cap du Sault, » en toute propriété, justice et seigneurie.⁽¹⁸⁾

Quoique l'acte de concession laisse entendre que M. Le Neuf de la Poterie avait pris possession et exploitait ses terres dès 1636, nous croyons qu'il ne s'en était jamais beaucoup occupé.

Le 7 juillet 1671, M. LeNeuf de la Poterie cédait cette seigneurie à son gendre. Celui-ci en son nom et au nom de sa femme, en considération de ce beau don, renonçait à tous autres droits dans la succession de M. LeNeuf de la Poterie.⁽¹⁹⁾

M. Robineau de Bécancour n'habita pas sa seigneurie tout de suite. Nous le voyons faire baptiser un enfant aux Trois-Rivières en 1672. L'année suivante, il porte un autre enfant au baptême aux Trois-Rivières. Encore en août 1674, il fait baptiser aux Trois-Rivières, mais cette fois l'acte de baptême dit que l'enfant est né à Portneuf en mars 1674. On peut donc infirmer de là que M. Robineau de Bécancour s'établit définitivement à Portneuf à l'automne de 1673.

M. Robineau de Fortelle, frère de M. Robineau de Bécancour, qui n'avait jamais mis les pieds dans la Nouvelle-France et qui n'avait jamais eu l'intention de s'y établir, s'était fait concéder le 29 octobre 1672 quelques îles en face de Verchères et de Contrecoeur.⁽²⁰⁾ Elles font partie des îles connues aujourd'hui sous le nom de îles Bouchard. Le 23 mars 1677, M. Robineau de Bécancour se faisait concéder par M. de Frontenac les deux petites îles appelées îles Bouchard et situées proches et attenantes la grande île qui portait le même nom et appartenait à M. Robineau de Fortelle.⁽²¹⁾

Une lettre de l'intendant Talon au ministre du 2 octobre 1671 nous éclaire sur la concession accordée à M. Fortelle : « M. de Bé-

(18) Archives de la Province de Québec, Papier terrier de la Compagnie des Indes Occidentales, p. 267.

(19) Acte devant Basset, notaire à Montréal, le 7 juillet 1671.

(20) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 92.

(21) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 93.

cancourt, disait-il, m'en a demandé une (seigneurie) pour M. Fortel, son frère, qu'il promet faire valoir et à laquelle il va faire travailler dès cet hiver. Je lui ai promis à cette condition seulement. »

Evidemment, la concession du 29 octobre 1672 à M. Robineau de Fortelle n'avait été faite que pour le profit et avantage de M. Robineau de Bécancour. Il y établit quelques habitants et fit défricher pour lui-même quelques arpents de terre.

L'aveu et dénombrement rendu par M. Robineau de Bécancour le 3 septembre 1677 nous donne une idée des progrès de sa seigneurie de Portneuf depuis qu'il en était devenu propriétaire six ans plus tôt.

Il déclare d'abord que son domaine est de vingt arpents mais il oublie de mentionner le nombre d'arpents en valeur. Il dit toutefois que son manoir est une grande maison et qu'il a en outre une boulangerie, une grange, des étables, un moulin à vent, une cour et un jardin.

M. Robineau de Bécancour mentionne ensuite ses censitaires : Jean Catelan, 3 arpents sur 40 de profondeur; Mathurin Corriveau, 4 arpents sur 40 de profondeur; André Gouas, 3 arpents sur 40 de profondeur; Jean Beaudet, 3 arpents sur 40 de profondeur; Louis Fontaine, 3 arpents sur 40 de profondeur; Moïse Hillaret, 3 arpents sur 40 de profondeur; Jacques Bedouin dit Laforge, 3 arpents sur 40 de profondeur.⁽²²⁾

Au mois de mai 1678, Louis XIV, afin de mettre fin à la dispute que agitait la colonie depuis plusieurs années, au sujet de la vente de l'eau-de-vie aux Sauvages, ordonnait à MM. de Frontenac et Duchesneau, conjointement avec le Conseil Souverain, d'assembler les vingt principaux et plus anciens habitants du pays afin d'avoir leur opinion sur ce sujet.

Les citoyens choisis pour donner leur opinion sur cette question controversée furent MM. Dugué de Boisbriand, Saurel, Pezard

(22) *Rapport de l'archiviste de la Province de Québec*, 1925-26, p. 340.

de La Touche, Duplessis-Gatineau, Chorel Dorvilliers de Saint-Romain, de Lestre de Wallon, d'Ailleboust de Musseaux, Leber de Saint-Paul, LeGardeur de Repentigny, Boucher de Grosbois, Berthier, Jarret de Verchères, Charron, Roger des Colombiers, Jolliet, Picoté de Bélestre, Saint-Ours, LeGardeur de Saint-Pierre et Robineau de Bécancour.⁽²³⁾ La réunion des citoyens choisis eut lieu à Québec le 26 octobre 1678. MM. Boucher de Grosbois, d'Ailleboust des Musseaux et LeGardeur de Saint-Pierre ne s'étant pas rendus à l'invitation furent remplacés par MM. Cavelier de LaSalle, Bourdon de Dombourg et Pelletier de la Prade.

Des vingt habitants consultés, cinq seulement se prononcèrent contre la traite des boissons avec les Sauvages, les autres prétendirent que le commerce des boissons avec les Sauvages était absolument nécessaire au bien de la colonie.

Pour sa part, M. Robineau de Bécancour donna l'opinion suivante : « Ceux desdits sieurs de Repentigny et de Bécancourt, qu'il faut permettre les boissons aux Sauvages et que ce trafic est nécessaire aux conditions d'empescher les Coueurs de bois et vagabonds d'en porter dans les lieux où les Sauvages font leur chasse, sous de très-rigoureuses peines, et qu'il est d'un extrême besoin pour l'establisement du commerce et celui de la Religion de leur donner à boire, puis qu'assurément si on leur en refuse, ils s'esloigneront de nous et iront aux Hollandois et Anglois en chercher, et y porteront leurs pelleteries, et osteront aux habitants François le bénéfice qu'ils reçoivent d'eux par ce commerce qui est le seul qui donne quelque profit, à cause de la grande cherté des marchandises qu'on leur traite, et parce qu'allant aux Estrangers, ils demeureront dans leur idolâtrie ou au moins s'instruiront dans leur mauvaise religion; que quant à ce qui concerne les désordre prétendus, qu'ils n'ont aucune connoissance des meurtres, incestes et adultères que l'on dit estre arrivez par la boisson, depuis qu'elle a esté permise; qu'il est bien

(23) *Bulletin des Recherches Historiques*, 1906, p. 375.

vray qu'il y a eu quelque chose de semblable parmi ces peuples qui ne font aucun usage de ces sortes de boissons, comme au sault Sainte-Marie 5 ou 6 Sauvages violèrent une femme et ensuite luy coupèrent la teste, ce qui est un effet tout pur de leur barbarie, et qu'on a veu l'automne dernier le chef des Outaouacs nommé Talon qui avoit sept femmes, et un autre chef des Poutouatamis qui avoit les deux soeurs pour femmes, quoy qu'ils soient au milieu des Missions, et que pourt ce qui est du cas réservé qu'il n'a fait aucun bien; au contraire, il n'a servi qu'à jeter du scrupule dans les consciences et causer peut-être la damnation de quelques habitants. »

Cette consulte, sagement organisée par le gouverneur Frontenac, favorable au commerce libre avec les Sauvages, désappointa beaucoup les autorités religieuses de la colonie.

L'abbé de La Tour, dans ses *Mémoires sur la vie de Mgr de Laval*, signale comme une punition du ciel la mort violente de tous ceux qui prirent part à la consultation du 26 octobre 1678. Le brave abbé a quelque peu exagéré ici. Nous savons qu'au moins huit des habitants appelés à se prononcer moururent dans leur lit, à la suite de maladies ordinaires.⁽²⁴⁾

L'intendant Duchesneau, qui n'aimait pas M. Robineau de Bécancour, probablement parce qu'il était un des amis du gouverneur de Frontenac, semble l'accuser, en 1679, de faire la traite. Il écrivait au ministre que « Frontenac est d'accord avec les coureurs de bois, dont les chefs et protecteurs sont avec lui : Perrot, gouverneur de Montréal, LaSalle, Dulhut, Bécancourt, grand-voyer, et Boulduc, procureur de la Prévôté. »⁽²⁵⁾

Le 13 novembre 1680, M. Duchesneau accusait de nouveau M. Robineau de Bécancour auprès du ministre.

« Il y a, écrivait-il, encore un officier duquel je me plains qui est le sieur de Bécancourt, grand-voyer, qui depuis que je suis ici a

(24) Pierre Margry, *Mémoires et documents pour servir à l'histoire des origines françaises*, vol. I, p. 409.

(25) Henri Lorin, *Le comte de Frontenac*, p. 182.

toujours négligé de faire sa charge, quelques avertissements que je lui en ai donnés. Enfin dans mon dernier voyage de Montréal sur la clameur des peuples, j'ai été obligé de rendre mon ordonnance portant qu'il ferait ses visites avec défenses de lui payer aucun gage qu'il ne m'ait apporté les procès-verbaux, mais bien loin d'y satisfaire il est venu m'insulter avec un de ses enfants nommé Villebon. J'envoie à M. Bellinzani mon ordonnance avec le procès-verbal de l'insulte qui m'a été faite attesté de deux ecclésiastiques qui étaient pour lors avec moi, l'un de cette ville, et l'autre de Montréal. »⁽²⁶⁾

Les plaintes et les récriminations de M. Duchesneau contre M. Robineau de Bécancour ne firent pas une grande impression sur l'esprit du roi. Deux ans plus tard, le roi lui accordait le plus grand honneur qui avait encore été donné à un habitant du Canada. En mars 1681, il érigeait sa seigneurie de Portneuf en baronie.

L'acte d'érection de la baronie de Portneuf fait une description pompeuse du fief, terre et seigneurie de Portneuf, « consistant en manoir seigneurial, décoré de toutes les marques de noblesse et seigneurie, accompagné d'une belle chapelle où se célèbre le service divin, tant pour le dit sieur de Bécancourt et sa famille, domestiques, qu'habitants de la dite seigneurie, de plusieurs autres bâtiments pour le logement de ses domestiques, chevaux et équipages, et autres choses nécessaires pour les commodités de la vie, à côté desquels est une basse-cour, et les bâtiments qui sont nécessaires, comme étable, granges, parcs, jardins, bois, moulins et une quantité de terres bien cultivées, qui produisent un revenu considérable.⁽²⁷⁾ »

Le recensement de 1681 nous montre M. Robineau de Bécancour dans son manoir de Portneuf entouré de ses neuf enfants et de plusieurs domestiques.

C'étaient : René Robineau de Bécancour, 55 ans; Marie-Anne LeNeuf de la Poterie, son épouse, 49 ans; enfants : Pierre, 27 ans;

(26) *Archives du Canada, correspondance générale*, vol. 5.

(27) L'acte d'érection de la baronie de Portneuf signé par le roi en mars 1681 ne fut enregistré par le Conseil Souverain qu'au mois d'avril 1683.

Joseph, 26 ans; René, 25 ans; François-Alexandre, 18 ans; Jacques, 11 ans; Daniel, 9 ans; Michel, 7 ans; Marie-(Anne), 10 ans; Louise (Catherine) 5 ans. Ses domestiques étaient : Jeanne Lenoir, 22 ans; Geneviève Duclos, 12 ans; Thomas Godefroy, 20 ans; Jean Bridault, 19 ans; Innocent Laroche, 19 ans; Jean Demers, 30 ans; Pierre Auger, 26 ans; Pierre Perrot, 26 ans; François Turbot, 50 ans; Daniel Lemerle, 23 ans; Jean Leguyer, 24 ans, Mathieu Allero, 16 ans. Il y avait dans la maison six fusils et six pistolets. Dans les écuries, il y avait une cavale et vingt-deux bêtes à cornes. Ce qui prouve que l'exploitation agricole de M. Robineau était depuis peu en marche, c'est que soixante arpents seulement étaient en valeur. Deux colons étaient établis dans la seigneurie, Jean Catelan et Mathurin Corriveau.⁽²⁸⁾

Le baron de Portneuf, qui avait l'ambition bien légitime de se faire remplacer dans sa charge de grand-voyer par son fils aîné, avait plusieurs fois demandé la survivance de cet office en faveur de son héritier. En 1689, le roi se rendit enfin à sa demande et des lettres de provisions en survivance de la charge de grand-voyer de la Nouvelle-France furent signées en faveur de Pierre Robineau de Bécancour et de Portneuf. Le baron de Portneuf, qui sentait les atteintes de l'âge, laissa dès lors toute la besogne sur les épaules de son fils.

Il semble qu'à l'automne de 1693, le baron de Portneuf s'embarqua de nouveau pour la France. Le 23 octobre 1693, en effet, par acte reçu par le notaire Genaple, sa femme, Marie-Anne LeNeuf, lui donnait une procuration générale et spéciale afin de disposer en France « de tous les biens qui leur appartiennent en commun ou à chacun d'eux en particulier ou qui pourront leur échoir d'un côté ou d'autre par donation ou autrement en quelque manière que ce soit, etc., etc. » Les deux fils du baron de Portneuf, Pierre Robineau de Bécancour et René de Portneuf, comparaissent au même acte et autorisent leur père « de faire délivrance des biens meubles et immeubles qui peuvent leur avoir été donnés ou légués notamment

(28) Sulte, *Histoire des Canadiens français*, vol. VI, p. 60.

par dame Angélique Robineau, femme de M. de la Vanière, ci-devant valet de la garde-robe du Roi, vivant demeurant à Paris, rue de Berry ».

Le baron de Portneuf revint au pays en 1694 puisque nous constatons sa présence à Québec au cours de l'été de cette année. Son voyage en France lui avait-il rapporté l'héritage convoité par ses fils ? Nous en doutons.

Le baron de Portneuf décéda à Québec le 12 décembre 1699.

Le baron de Portneuf avait toujours eu beaucoup d'estime pour les Pères récollets. Le 4 avril 1699, malade au lit dans sa maison de la rue Sainte-Anne, à la suite d'une attaque de paralysie et « n'ayant plus d'espoir de guérir », il avait fait venir le notaire Genaple pour lui dicter que sa dernière volonté était d'être inhumé dans l'église des Récollets.⁽²⁹⁾ On respecta son désir et il fut inhumé dans l'église des Récollets, ainsi qu'on le constate par l'acte de sépulture rédigé par le curé de Québec : « Le dousiesme jour du mois de decembre de l'an mil six cent quatre-vingt dix neuf a este inhumé dans leglise des peres Recolets de cette ville par moy prestre curé de Québec René Robineau de becancour escuyer Sgr. et Baron de portneuf agé environ de soixante et dix ans apres avoir receu les sacrements de penitence viatique et extremeontion en presence de Jean dubreuil Jacques Michelin et autres temoints. »

René Robineau de Bécancour, baron de Portneuf, avait épousé aux Trois-Rivières, en octobre 1652, Marie-Anne LeNeuf de la Poterie, fille de Jacques LeNeuf de la Poterie et de Marguerite LeGardeur.

Le contrat de mariage de René Robineau, alors sieur de Bécancour, fut reçu le 21 octobre 1652, aux Trois-Rivières, par Séverin Ameau, commis au greffe tabellionnage de la dite ville. Ameau déclare que le futur marié est fils de Pierre Robineau, écuyer, conseiller du Roi, ci-devant trésorier général de la Cavalerie légère, et Jeanne Martreau, demeurant à Paris, paroisse Notre-Dame des

(29) Testament devant le notaire Genaple, 4 avril 1699.

Champs. Puis il énumère les parents et amis présents. Jean-Paul Godefroy, écuyer, cousin germain du futur marié, et son épouse Marie-Madeleine LeGardeur; Jacques LeNeuf, écuyer, sieur de la Poterie, gouverneur de l'habitation des Trois-Rivières, et son épouse Marguerite LeGardeur; Michel LeNeuf, écuyer, sieur du Hérisson; Catherine de Cordé, veuve de René LeGardeur de Tilly; Marie Faury, veuve de Pierre LeGardeur de Repentigny; le chevalier LeGardeur de Repentigny; Geneviève Juchereau, épouse du sieur de Tilly; Jean Godefroy de Linctôt et son épouse Marie LeNeuf; Jean-Baptiste LeGardeur de Repentigny; le chevalier d'Ailleboust des Musseaux et son épouse Catherine LeGardeur; Louis d'Ailleboust et son épouse Barbe de Boulogne, etc., etc.

Les père et mère de la future mariée promettent de la doter de la somme de quatre mille livres et en outre de lui donner deux années de nourriture pour elle, son mari et leurs enfants. De son côté, le futur époux doué sa future de la somme de six mille livres à prendre annuellement tant que douaire aura lieu sur tous ses biens.

Le contrat de mariage de René Robineau nous permet de résoudre un autre point d'histoire qui n'a peut-être pas une grande importance mais qui tout de même a occupé l'attention de quelques chercheurs, il y a trois quarts de siècle. On a dit et répété que le nom géographique Bécancour était d'origine sauvage et que Pierre Robineau l'adopta en 1684 lorsqu'il acheta la seigneurie de la Rivière-Puante de Philippe Gaultier de Comporté. C'est tout le contraire qui est vrai. La seigneurie de Bécancour porta à l'origine le nom de Rivière-Puante puis, un peu plus tard, celui de Villiers, du nom de son possesseur, M. LeGardeur de Villiers. Ce n'est qu'en 1684, après son achat de la seigneurie, que M. Robineau lui donna le nom de Bécancour que son père, René Robineau, plus tard baron de Portneuf, avait lui-même adopté quelques années après son arrivée dans la colonie. En effet, le contrat de mariage de René Robineau, reçu par le tabellion Ameau le 21 octobre 1652, débute ainsi : « Furent présents

en leur personne René Robineau, écuyer, sieur de Bécancour, fils de Pierre Robineau, écuyer » . . .

D'où il faut conclure que le nom Bécancour est français et non sauvage et qu'il fut porté par MM. Robineau père et fils avant d'être imposé à la seigneurie devenue la paroisse de Bécancour.

Il est assez difficile de se prononcer sur les activités de M. Robineau de Bécancour, baron de Portneuf, en qualité de grand-voyer de la colonie. Trois ou quatre de ses procès-verbaux ont été conservés. Seuls les documents disparus pourraient donner le démenti à ceux qui ont prétendu que la charge de grand-voyer de 1689 aux premières années du siècle suivant n'était véritablement qu'une sinécure. Il est certain que le grand-voyer Robineau de Bécancour ne s'occupa guère des rues de Québec et de Montréal. Les procès-verbaux d'alignement pour ces villes sont tous signés par son commis François Genaple et quant aux chemins ruraux, il ne s'en occupa pas parce que les habitants n'en voulaient pas, se servant presque exclusivement du fleuve pour aller d'un endroit à l'autre.

Dans plusieurs documents, et dès le 30 septembre 1668, René Robineau de Bécancour, un peu plus tard baron de Portneuf, est désigné comme chevalier de l'Ordre du Roi.

Qu'était l'Ordre du Roi ?

Dans son *Histoire des grandes familles françaises*, l'abbé Daniel qualifie le baron de Portneuf de chevalier de l'Ordre de Saint-Michel.

Bibaud, dans son *Mémorial des honneurs étrangers accordés à des Canadiens*, corrige l'abbé Daniel : « René, baron de Portneuf, dit-il, fut chevalier de l'Ordre du Roi et non, comme le dit l'abbé Daniel, chevalier de l'Ordre de Saint-Michel. Ce fut son frère, le sieur de Fortel, qui fut chevalier de Saint-Michel, et celui-ci n'était pas de la Nouvelle-France. »

Or, l'Ordre de Saint-Michel et l'Ordre du Roi étaient une seule et même association désignée sous deux noms différents. Le titre

originaire était Ordre de Saint-Michel et on le qualifiait souvent d'Ordre du Roi parce qu'il était conféré par le Roi.

L'Ordre de Saint-Michel avait été fondé le 1er août 1429 par le roi Louis XI. Le nombre des membres fut d'abord fort limité puis, petit à petit, on l'augmenta tellement qu'il tomba dans le discrédit.

En 1588, Henri III joignit l'Ordre de Saint-Michel à l'Ordre du Saint-Esprit, ce qui fit que dans la suite on désigna les membres sous le titre de chevaliers des Ordres du Roi.⁽³⁰⁾

Le premier baron de Portneuf fit-il le commerce des fourrures ? Nous n'en avons aucune preuve écrite, mais M. Benjamin Sulte dit :

« René Robineau, sieur de Bécancour, qui était dans la colonie depuis 1646 à peu près et résidait souvent aux Trois-Rivières pour son commerce de pelleteries, obtint en 1657 le petit fief Robineau dans la basse-ville, près du fleuve, où est la rue Saint-René à présent . . . »⁽³¹⁾

M. Sulte nomme parmi les premiers emplacements du fief Robineau : Pierre Chabot, Guillaume Beaudry, François Delpé Saint-Cerny, Jacques Rondeau et Louis Lampron dit La Charité.

La baronne de Portneuf décéda au manoir de Portneuf le 5 décembre 1702 et fut inhumée aux côtés des restes de son époux dans l'église des Récollets de Québec, comme on le voit par son acte de sépulture :

« Le 5e decembre 1702 a esté inhumée dans l'eglise des peres Recolets par moy prestre curé de Quebec dame Marie Anne leneuf fe. de deffunct Sr le baron de becancour decedée dans sa Seigneurie de portneuf, âgée de soixante et dix ans ayant approcher les sacrements de penitence et autres tres peu de temps avant son decés son inhumation faite en presence d'un grand nombre de personne. »

(30) *Bulletin des Recherches Historiques*, 1899, p. 126.

(31) *Mélanges historiques*, vol. 18, p. 22.

On sait qu'après l'incendie du monastère des Récollets, en 1796, les défunts qui reposaient dans les caves de leur église furent transportés dans les caves de la cathédrale de Québec. C'est donc dans la basilique actuelle de Québec que reposent le premier baron de Portneuf et son épouse.

Du mariage de René Robineau de Bécancour, baron de Portneuf, et de Marie-Anne LeNeuf de la Poterie naquirent dix enfants : 1o Pierre; 2o Joseph; 3o René; 4o Marguerite; 5o François-Alexandre; 6o Jacques; 7o Marie-Anne; 8o Daniel; 9o Michel et 10e Louise-Catherine.

Pierre-Georges Roy